PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 22 août 2022 à 19 h 31 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

Sont absents:

Claude Ferguson, conseiller du district nº 2 Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-08-266) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-267) Approbation des procès-verbaux des séances du mois de juillet 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022.

Suivi des dossiers de la seance precedente
Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.
Mot de la mairesse
Le mot de la mairesse débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 58.
Tour de table des membres du conseil
Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 58 à 20 h 11.
Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)
Cette période de questions débute à 20 h 12 et se termine à 21 h 14.
Rapport de la mairesse sur les sujets traités aux séances du conseil d'agglomération
La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors des séances du mois de juillet 2022, le tout conformément à l'article 61 de la <i>Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</i> (RLRQ, c. E-20.001).
Orientations du conseil - Sujets qui seront traités lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 août 2022
CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendra le 25 août 2022;
CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.
Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par la conseillère Liette Michaud
D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

(2022-08-268)

### Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Il n'y a eu aucun rapport de la part des représentants de la Ville sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération.

Avis de motion - Règlement de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoirs

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet que le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce règlement remplace les trois règlements actuels visant:

- les règles de contrôle et de suivi budgétaire (2007-39);
- la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses aux fonctionnaires et employés de la ville (2014-122); et
- la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder un contrat conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (2015-131).

Le présent règlement établit:

- les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés de la Ville doivent suivre; et
- les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement concernant la création d'une réserve financière pour les élections et les référendums (2010-74)

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion à l'effet que le Règlement visant à abroger le Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les élections et les référendums sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

La réserve financière faisant l'objet de ce règlement est remplacée par la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément aux dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31).

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt du procès-verbal de correction - Plan d'urbanisme

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (Règlement 2022-200) adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 21 juin au 31 juillet 2022, pour les sommes respectives de 3 168 045,79 \$ et 29 432 456,42 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

### Dépôt - Rapport d'adjudication du trésorier pour vente d'une émission d'obligations

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (2015-131) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit transmettre au conseil un rapport à la première séance qui suit l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 13 juillet 2022, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 25 juillet 2022.

La mairesse procède au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 13 juillet 2022, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 20 776 000 \$ datée du 25 juillet 2022.

### Dépôt - Rapport trimestriel au 30 juin 2022

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 30 juin 2022 dressé par le trésorier.

## (2022-08-269) <u>Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - La traversée</u> (Rive-Sud)

CONSIDÉRANT que l'organisme La Traversée (Rive-Sud) a déjà obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières le 18 février 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance de l'organisme La Traversée (Rive-Sud) aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-270) Autorisation - Vente pour défaut de paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'état dressé par le trésorier en date du 22 août 2022, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées pour l'année 2020 n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière ci-après prescrite.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique, au 81, rue Hooper, le 19 octobre 2022 à 11 h, les immeubles décrits sur l'état déposé par le trésorier afin de satisfaire au paiement des taxes et droits sur les mutations immobilières ainsi que les pénalités, intérêts et frais s'y rapportant qui demeurent dus pour les années 2020, 2021 et 2022;

D'AUTORISER le trésorier ou le trésorier adjoint à enchérir et acquérir ces immeubles au nom de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires amendée - Conseiller Blancquaert

La mairesse procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée du conseiller Loïc Blancquaert, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 juin au 9 août 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# (2022-08-271) <u>Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme</u>

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER M. Étienne Jacob, inspecteur aux permis et à l'urbanisme, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux; et

DE NOMMER M. Samuel Tremblay, conseiller en urbanisme temporaire, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-272) Ratification d'embauche - Service du greffe

CONSIDÉRANT le départ de Mme Gaëlle Seney-Boyer;

CONSIDÉRANT la charge de travail élevée au sein de la Direction du greffe et du contentieux.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER l'embauche de Madame Lucille Angers à titre de conseillère au greffe à temps partiel, pour une durée d'environ trois mois, selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-273) Recommandation RH - Fin d'emploi

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé matricule #1636.

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### (2022-08-274) Octroi du contrat 22GN18 - Travaux de réfection de la toiture du Centre de loisirs

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat de construction n° 22GN18 ayant pour objet les travaux de réfection de la toiture du Centre de loisirs à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Couvreur RB Proulx inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 47 714,63 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 52 486,09 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 47 714,63 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (4 771,46 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 52 486,09 \$, toutes taxes comprises, au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-275) Appel d'offres 22TP06 - Location de niveleuses avec chauffeur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public nº 22TP06 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur le 16 juin 2022 pour la seconde fois;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 7 juillet 2022, la Ville a reçu une seule soumission et que celle-ci était conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme a envoyé à la ville, le 12 juillet 2022, un prix révisé à la baisse de sa soumission, et ce, sans changer les obligations prévues aux documents de l'appel d'offres;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 22TP06 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme,

soit *Les Entreprises Michaudville Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024 étant estimée à 368 793,82 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-276) Conclusion de l'entente 22DAPP44- Service de remorguage 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation 22TP07 ayant pour objet le service de remorquage;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 21 juillet 2022, la Ville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux citoyens le stationnement dans les rues cet hiver les nuits où aucune opération de déneigement n'est planifiée;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONCLURE l'entente 22DAPP44 ayant pour objet le service de remorquage 2022-2023 avec l'entreprise *REMORQUAGE GROUPE LABERGE INC.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale estimée pour la durée du contrat, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 étant de 44 788,51 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense pour le remorquage lors des opérations de déneigement au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'IMPUTER la dépense pour le remorquage pour les besoins ponctuels au poste budgétaire 02-891-00-526;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-277) Appel d'offres 22ÉQUI03 - Acquisition d'un chargeur sur roues usagé

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement nº 22ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Excavation Dynamic inc.*, sur la base des prix unitaires

apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 215 578,13 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-278) Appel d'offres 22ÉQUI04 - Acquisition d'une souffleuse détachable usagée

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 22ÉQUI04 ayant pour objet l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable usagée à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme, soit *J.A. Larue Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 152 865,01 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-279) <u>Conclusion de l'entente 22DAPP42- Interface de gestion de contenu numérique</u>

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONCLURE le contrat de service n° 22DAPP42 ayant pour objet l'interface de gestion de contenu numérique avec l'entreprise *Stinguay Group Inc.* sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant au contrat dont la période s'étend jusqu'au 31 décembre 2024; la valeur du contrat étant de 23 003,05 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire nº 02-133-00-414;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

(2022-08-280) Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les véhicules légers;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats gérés par le CAG pour l'année 2023.

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les fiches techniques d'inscription requises et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville.

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-281) Appui à la semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### (2022-08-282) <u>Participation à la démarche Pour ma MOBILITÉ,</u> je m'ACTIVE

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est à la recherche de partenaires municipaux pour la réalisation d'une démarche en mobilité active pour les municipalités **Pour ma MOBILITÉ**, **je m'ACTIVE**, dans le cadre du programme Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT que le programme vise à soutenir les solutions de lutte contre les changements climatiques provenant des communautés en s'appuyant sur l'implication citoyenne.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la Ville de Saint-Lambert à participer à la démarche **Pour ma MOBILITÉ**, **je m'ACTIVE** du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) à titre de partenaire municipal;

D'AUTORISER le directeur général et la Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics à poursuivre la collaboration avec le CRE Montérégie pour mettre en œuvre le projet **Pour ma MOBILITÉ**, **je m'ACTIVE** à Saint-Lambert.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-283) <u>Démissions - Comité des loisirs et sous-comité concernant la famille et les aînés</u>

CONSIDÉRANT QUE le Comité culture, loisirs et vie communautaire et le Sous-comité concernant la famille et les aînés ont été créés par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 (résolution n° 2022-02-43);

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membre du conseil du Comité culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la démission de madame Linda Magher, comme membre citoyenne du Sous-comité concernant la famille et les aînés.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ENTÉRINER la nouvelle structure du Comité culture, loisirs et vie communautaire comprenant dorénavant deux membres du conseil;

DE NOMMER madame Janet Sader comme membre citoyenne du Sous-comité concernant la Famille et les Aînés en remplacement de Linda Magher.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-284) <u>Démission - Comité économique</u>

CONSIDÉRANT QUE le Comité économique a été créé par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 (résolution no 2022-02-42);

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Julie Bourgoin à titre de membre de ce comité.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE NOMMER la conseillère Virginie Dostie-Toupin en remplacement de la conseillère Julie Bourgoin à titre de membre du Comité économique.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-285) Avis de conformité - CMQ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis de conformité des règlements de zonage et de lotissement au plan d'urbanisme a été déposée à la Commission municipale du Québec.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE ratifier le mandat confié au cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville dans le cadre de la demande présentée à la Commission municipale du Québec afin qu'elle émette un avis de conformité des règlements de zonage et de lotissement au plan d'urbanisme de la Ville.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2022.

### (2022-08-286) <u>Dérogation mineure - 147, rue Walnut – Nombre d'étages (district 6)</u>

# CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 4 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à l'empiètement du garage du bâtiment situé au 147, rue Walnut, à savoir :

 Autoriser la construction d'un deuxième étage sur un volume existant du bâtiment principal empiétant de 1,03 mètre dans la marge latérale droite contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RB-1 du Règlement de zonage 2008-43.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-287) PIIA - 147, rue Walnut – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade avant de la maison unifamiliale isolée située au 147, rue Walnut, sous réserve de l'approbation du Comité de démolition.

#### PIIA – 826, rue Boissy – Transformation de la facade (district 3) (2022-08-288)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la résidence unifamiliale située au 826, rue Boissy, avec les modifications suivantes :

- La couleur du revêtement de toiture et revêtement léger, ainsi que des fenêtres, portes, soffites, fascias et gouttières devraient être d'une couleur plus nuancée de type anthracite;
- Les meneaux des fenêtres de gauche devraient se situer au tiers gauche;
- Le retour de la toiture sur les faces latérales et avant de la cheminée doit être réduit dans la même inclinaison que la pente du toit;
- Les joints du revêtement métallique de toiture et des murs doivent être distants d'environ 12 pouces tels qu'illustrés aux illustrations 3D.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PIIA – 197, rue Béarn – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

II est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 197, rue Béarn, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PIIA – 257, rue Dauphiné – Transformation de la façade (district 1) (2022-08-290)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

(2022-08-289)

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 257, rue Dauphiné, avec la modification suivante :

• Le débord de toit existant doit être reproduite dans la proposition architecturale.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-291) PIIA – 384, Rue Hickson – Agrandissement et transformation des façades (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation des façades du bâtiment unifamilial de deux étages situé au 384, rue Hickson, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-292) PIIA – 209, rue Woodstock –Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 209, rue Woodstock, avec la modification suivante :

- Les cadrages des fenêtres, les portes et la marquise d'affichage devront être peinte noire;
- Les gouttières devront être peintes noir ou blanc, selon leur localisation.

### (2022-08-293) PIIA – 1447 Avenue Victoria – Affichage (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage de la propriété située au 1447, avenue Victoria, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-294) PIIA – 302 Avenue Victoria – Affichage (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage de la propriété située au 302, avenue Victoria, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-295) PIIA – 618 rue de Sanford – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 618, rue de Sanford, tel que déposé.

### (2022-08-296) PIIA – 103 rue d'Alsace – Agrandissement et transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 103 rue d'Alsace, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-297) PIIA – 316, rue Mortlake – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une approbation du conseil lors de la séance ordinaire du 16 juin (résolution n° 2022-06-226)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la propriété située au 316, rue Mortlake, tel qu'approuvé par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 juin 2022, avec la modification suivante :

• La distinction de profondeur des revêtements du rez-de-chaussée et du pignon de toit doit être reproduite.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-298) PIIA – 451, rue Pine – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 451, rue Pine, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-299) PIIA – 105, avenue Stanley – Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, avenue Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA – 716, rue Green – Transformation de la façade (district 7)

(2022-08-300)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022..

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 716, rue Green, avec la modification suivante :

• les joints du revêtement métallique de toiture et des murs doivent être distants d'environ 12 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-301) PIIA – 205, avenue de Merton – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, avenue de Merton, avec la modification suivante :

• le cadrage des fenêtres du rez-de-chaussée doit être peint en noir.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-302) PIIA – 371, rue Walnut – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022, à l'effet de refuser le projet, tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 371, rue Walnut, considérant qu'il ne respecte pas les critères suivants du Règlement 2234 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- **3.8 a)** Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :
  - i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur:
  - iii) l'interaction visuelle et fonctionnelle entre les bâtiments et la rue doit être conservée. En outre, le rez-de-chaussée et l'entrée principale doivent être établis à un niveau correspondant à celui du milieu environnant;
- **3.8 b)** Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :
  - i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
  - ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
  - iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

vi) les saillies, chambranles et ornements doivent être conservés et entretenus en autant que possible dans leur état d'origine, tel que connu.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-303) PIIA – 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (IGA) – Affichage (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022, à l'effet de refuser le projet tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, considérant qu'il ne répond pas aux critères suivants du *Règlement 2234 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*:

- **3.10 v)** sur un même bâtiment, les enseignes doivent être harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur et du format de leur message, sauf s'il s'agit d'une enseigne dont la superficie n'excède pas zéro virgule vingt mètres carrés (0,20 m²);
- **3.10 viii)** les enseignes présentent une implantation et un caractère uniformes.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2022-08-304) PIIA – 321, rue Logan – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022, à l'effet de refuser le projet tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment jumelé situé au 321, rue Logan, considérant qu'il ne répond pas aux critères suivants du Règlement 2234 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale:

- **3.8 b)** Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :
  - i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-305) PIIA – 482, rue Osborne – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE les plans modifiés reçus, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022, répondent à la majorité des critères applicables prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234).

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés en date du 8 août 2022, relativement à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 482, rue Osborne avec la modification suivante :

la maçonnerie de pierre existante en façade doit être conservée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-08-306)

PIIA – 315 Avenue Rivermere – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022 à l'effet de refuser le projet tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSAPPROUVER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment jumelé situé au 315, avenue Rivermere, tel que déposé.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoin, L. Blancquaert, L. Michaud, V. Dostie-Toupin et S. Verreault.

Seconde période de questions (60 minutes)		
Cette période de questions débute à 21 h 48 et se termine à 23 h 02.		
Tour de table des membres du conseil		
Le second tour de table des membres du conseil n'a pas lieu.		
Levée de la séance		
La mairesse procède à la levée de la séance à 23 h 02.		
Pascale Mongrain Cassandra Comin Bergonzi Mairesse Greffière		